

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 1139^e séance, tenue le mardi 14 décembre 2021, à 14 heures, par vidéoconférence

PRÉSENTS : la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, M^{me} Louise Béliveau ; les présidents des sous-commissions de la Commission des études : la vice-rectrice adjointe aux études de premier cycle et à la formation continue, M^{me} Sylvie Normandeau, la vice-rectrice adjointe aux études supérieures, M^{me} Julie Carrier, la vice-rectrice adjointe à la recherche, M^{me} Lucie Parent, le vice-recteur adjoint à la promotion de la qualité, M. Tony Leroux ; les doyens : M^{me} France Houle, M. Frédéric Bouchard, M^{me} Lyne Lalonde, M^{me} Nathalie Fernando, M^{me} Pascale Lefrançois, M^{me} Sylvie Dubois, M^{me} Christine Théorêt, M. Michel Janosz, M. Carl-Ardy Dubois, M. Michel Juan Torrès ; le représentant de l'École Polytechnique Montréal : M. Yves Boudreault ; les membres du personnel enseignant nommés par l'Assemblée universitaire : M. Jesús Vázquez-Abad, M^{me} Josée Dubois, M^{me} Sophie Parent, M^{me} Françoise Guay ; les membres diplômés : M. Sylvain Dubé, M. Guy Gibeau ; les étudiants : M^{me} Catherine Dionne, M. Alecsandre Sauvé-Lacoursière, M. Hadrien Chénier-Marais ; les membres du personnel de soutien et du personnel de la recherche : M. Martin Caillé, M^{me} France Filion ; les observateurs : M^{me} Marie-Claude Binette, M^{me} Diane Sauvé (en l'absence de M^{me} Stéphanie Gagnon), M^{me} Pierrette Gaudreau

INVITÉS : Pour la délibération CE-1139-5 : M. Dominic Arsenault, professeur agrégé, FAS, 2 vice-président au SGPUM ; pour la délibération CE-1139-6.1 : M. Clément Arsenault, directeur, vice-recteur associé aux Études supérieures et postdoctorales ; pour la délibération CE-1139-6.2, de la Faculté de musique : M. Pierre Michaud, vice-doyen aux cycles supérieurs et à la recherche ; pour la délibération CE-1139-7.1, de la Faculté des arts et des sciences : M. Dominic Arsenault, professeur agrégé au Département d'histoire de l'art et d'études cinématographiques ; pour la délibération CE-1139-8.1, de la Faculté des arts et des sciences : M. Philippe Genequand, directeur du SAFIRE ; pour la délibération CE-1139-8.2, de la Faculté de l'éducation permanente : M. Jean-Pierre Marquis, vice-doyen aux études et secrétaire de faculté

ABSENTS : le recteur, M. Daniel Jutras ; la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation, M^{me} Marie-Josée Hébert ; le vice-recteur à la planification et à la communication stratégiques, M. Jean-François Gaudreault-DesBiens ; les doyens : M. Patrick Cossette, M. Shahrokh Esfandiari, M. Langis Michaud ; le représentant de l'École HEC Montréal : M. François Bellavance ; la représentante de l'École Polytechnique Montréal : M^{me} Delphine Périé-Curnier ; les membres du personnel enseignant nommés par l'Assemblée universitaire : M^{me} Line Castonguay ; les étudiants : M^{me} Kétura Daméus ; les membres du personnel de soutien et du personnel de la recherche : M^{me} Bérengère Houzé ; des observateurs : M^{me} Stéphanie Gagnon, M. Jean-Paul Loyer, M^{me} Michèle Glémaud

PRÉSIDENTE : La vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, M^{me} Louise Béliveau

SECRÉTAIRE : Le secrétaire général, M. Alexandre Chabot

CHARGÉE DE COMITÉ : M^{me} Danielle Salvail

CE-1139-1 ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour adopté se lit :

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 1138^e séance tenue le 9 novembre 2021
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Information et questions
 - 4.1. Faculté des arts et des sciences – Direction
 - Création de quatre cours d'anglais (ANG 1924, ANG 1925, ANG 1926, ANG 1933) au Centre de langues de la FAS
5. Observateurs à la Commission des études : demande du SGPUM
 - Avis et recommandation du Comité des nominations de la Comet
6. Rapport de la Sous-commission des études supérieures
 - 6.1. Modification au Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales
 - 6.2. Faculté de musique
 - Modification au programme de Doctorat en musique, option interprétation (3-605-1-1)

7. Rapport de la Sous-commission du premier cycle
 - 7.1. Faculté des arts et des sciences
Département d'histoire de l'art et d'études cinématographiques
 - Modification au programme de Baccalauréat en cinéma (1-171-1-1), et modification au titre du programme (devenant *Baccalauréat en cinéma et arts médiatiques*)
 - Modification aux programmes de Majeure (1-171-2-0) et de Mineure (1-171-4-0) en études cinématographiques
8. Processus institutionnel d'évaluation des programmes d'études – Plans d'action facultaires
 - 8.1. Faculté des arts et des sciences
 - Plan d'action pour les programmes d'accueil en année préparatoire et pour les programmes d'accueil en compléments de formation
 - 8.2. Faculté de l'éducation permanente
 - Plan d'action pour le programme de Certificat en communication appliquée (1-226-5-1)
9. Groupe de travail sur la formation et l'enseignement—*Construire l'avenir durablement*
 - Résultats du sondage de la communauté étudiante à propos du développement durable dans l'enseignement
10. Affaires diverses
- 11.. Prochaine séance régulière
- 12.. Clôture de la séance

CE-1139-2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 1138^e SÉANCE TENUE LE 9 NOVEMBRE 2021

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte le procès-verbal de la 1138^e séance, tenue le 9 novembre 2021, tel que présenté.

CE-1139-3 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Les membres ont reçu la liste des affaires découlant du procès-verbal de la 1138^e séance. Le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, en fait la présentation.

CE-1139-4 INFORMATION ET QUESTIONS

- CE-1139-4.1 Faculté des arts et des sciences – Direction
- Création de quatre cours d'anglais (ANG 1924, ANG 1925, ANG 1926, ANG 1933) au Centre de langues de la FAS
-
- 2021-A0033-1139-963

La présidente donne la parole à la vice-rectrice adjointe aux études de premier cycle et à la formation continue, Mme Sylvie Normandeau, pour la présentation de ce point. Le document 2021-A0033-1139-963, déposé pour information, présente le projet de la création de quatre cours d'anglais au Centre de langues de la Faculté des arts et des sciences. L'approbation de ces cours a été faite dans le cadre de la délégation de pouvoirs, mais Mme Normandeau a souhaité informer la Commission de l'implantation prochaine de ces cours, ceux-ci pouvant présenter un intérêt pour les autres Facultés et École, et pour les écoles affiliées. Mme Normandeau invite la vice-doyenne aux études de premier cycle et aux stratégies numériques de la FAS, Mme Sophie Parent, à présenter brièvement les nouveaux cours, créés afin de répondre à des besoins observés quant à une meilleure maîtrise de la langue anglaise dans des contextes de communication académique et scientifique, professionnelle ou de recherche. Il s'agit de cours axés sur l'acquisition de compétences approfondies, visant la communication orale et la rédaction scientifique et professionnelle, offerts en ligne, combinant activités de formation synchrones et asynchrones. Ces cours seront accessibles aux groupes étudiants de premier cycle et à l'ensemble de ceux des cycles supérieurs ayant une compétence intermédiaire/avancée en anglais ; ces cours pourraient aussi être suivis en tant que cours au choix dans les programmes existants, ou en sus des cours prévus par les programmes. En réponse à une question, on indique qu'il serait possible à des employés de l'Université de s'inscrire à l'un de ces cours selon le statut d'étudiant libre. Des précisions portent sur les modalités du test de classement (possibilité de modalités à distance). On prend note d'une remarque sur l'opportunité de préparer un outil de promotion qui rende compte de ces aspects.

CE-1139-4.2 Covid-19 : État de la situation

La présidente, Mme Louise Béliveau, présente ce point. La situation et les mesures prévues pour le trimestre d'automne restent inchangées. Un suivi régulier est effectué sur l'évolution de la situation, afin de prévoir, s'il y a lieu, des adaptations aux mesures prévues pour le trimestre d'hiver 2022. Si cela est requis, une ou des séances extraordinaires de la Commission des études pourraient être convoquées au début du trimestre d'hiver 2022. En regard de changements probables qui devraient être apportés aux mesures actuellement en vigueur, des communications auprès des étudiants et de la communauté universitaire sont en préparation.

CE-1139-5 Observateurs à la Commission des études : demande du SGPUM

- Avis et recommandation du Comité des nominations de la Comet
2021-A0033-1139-962, 2021-A0033-1139-962.1, 2021-A0033-1139-962.2

La présidente, Mme Louise Béliveau, rappelle qu'à la suite d'une demande transmise par le Syndicat général des professeurs et professeures de l'Université de Montréal—SGPUM, sur l'ajout, à la composition de la Commission des études, d'un poste d'observateur réservé à un membre de ce syndicat, la Commission avait soumis cette question à son Comité des nominations (CE-1136-4.1, 2021-06-01). La présidente invite la vice-rectrice adjointe aux études de premier cycle et à la formation continue, Mme Sylvie Normandeau, présidente du Comité des nominations de la Comet, à présenter l'avis et la recommandation du Comité.

Mme Normandeau mentionne que, dans son rapport, le Comité des nominations a tracé un état de situation, examinant les pouvoirs et les principes de composition de la Commission des études tels qu'inscrits aux statuts, et a dégagé ses observations qui ont guidé sa décision quant à sa recommandation. Les observations du Comité ont considéré, notamment : que la Commission des études n'a pas un statut public ; que son mandat principal porte sur les enjeux académiques ; que les observateurs désignés à la Commission le sont en raison de leur expertise académique, complémentaire à celle des membres ; que la composition de la Commission comporte une représentativité académique et disciplinaire (doyens, professeurs, chargés de cours, etc.). En se fondant sur ces observations, sur le souci de respecter l'esprit et la lettre de la composition et du fonctionnement de la Commission, et en vertu d'un principe d'équité avec les autres groupes officiellement constitués à l'Université, le Comité des nominations a convenu de recommander de ne pas accéder à la demande d'ajouter un membre observateur du SGPUM à la composition de la Commission. Mme Normandeau donne lecture des observations et de la recommandation du Comité, consignées au document 2021-A0033-1139-962, auquel reporte la présentation.

En réponse à une question, Mme Normandeau précise que la recommandation tient compte du contexte actuel de la composition et des procédures propres à la Commission, dont le statut non public des réunions.

Le SGPUM ayant demandé à être entendu par la Commission des études (en vertu de la règle 16 du Guide de procédure des assemblées délibérantes de l'Université), la présidente mentionne qu'à cette fin, la Commission reçoit M. Dominic Arsenault, professeur agrégé (Faculté des arts et des sciences), 2 vice-président au SGPUM. La présidente donne la parole à M. Arsenault. Celui-ci remercie la Commission de le recevoir et de donner l'occasion de faire entendre les arguments du SGPUM en regard de la demande présentée. Il explique que celle-ci se pose dans le contexte de l'exercice de leur travail par les professeurs et professeures, parallèlement à l'exercice de leurs droits et responsabilités, ainsi qu'à leur devoir de respecter les règlements et directives en vigueur. Or, des décisions de la Commission des études —dont les décisions concernant les règlements pédagogiques ou des mesures académiques adoptées dans le contexte de pandémie— pourraient entraîner des conséquences sur les conditions de travail des professeurs et des professeures membres du SGPUM. Cela a été le cas, par exemple, lors d'ajustements apportés au calendrier académique au cours de la dernière année. Dans cette perspective, un principe d'équité devrait aussi être recherché en regard des contraintes occasionnées par ces décisions de la Commission sur les conditions ou sur les contextes du travail professoral. Un principe de transparence est également considéré, dans la transmission de l'information relative aux décisions de la Commission. C'est dans cette optique que le SGPUM

souhaiterait pouvoir désigner un représentant comme observateur. M. Arsenault convient que la composition de la Commission des études comporte des membres professeurs, mais observe que les postes réservés à ce titre restent aussi accessibles à des cadres académiques (lesquels sont exclus du contexte syndical), ou à des professeurs qui sont aussi membres du Conseil de l'Université. Considérant cette situation observée, la demande présentée voudrait assurer une représentation professorale plus complète. Une question étant posée, à savoir si la demande du SGPUM concerne un poste d'observateur avec ou sans droit de parole, et avec ou sans droit de vote, M. Arsenault indique que cette décision reviendrait à la Commission. Le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, signale que ces questions relèveraient de l'assemblée concernée. Il précise que les points soulevés par M. Arsenault restent importants. Par ailleurs, il importe aussi de séparer les enjeux et contextes académiques des enjeux propres à une représentation syndicale ou à un contexte de relations de travail.

La Commission remercie M. Arsenault pour sa présentation, et celui-ci quitte la vidéoconférence de la réunion.

Le doyen de la Faculté des arts et des sciences, M. Frédéric Bouchard, également membre du Comité des nominations de la COMET, précise que les enjeux de relation de travail soulevés restent sérieux et doivent être pris en compte, mais dans le contexte approprié. Il souhaite éviter qu'une confusion ne se pose entre ces enjeux et les enjeux académiques, lesquels relèvent du mandat de la Commission. Sur les enjeux évoqués de la transmission de l'information relative aux décisions de la Commission, ceux-ci se poseraient pour tout comité ; il restera pertinent d'examiner des modalités de diffusion de cette information. Sur le principe d'équité, il observe que celui-ci pourrait s'appliquer à tout autre groupe formé à l'Université ; en cette matière, il conviendra d'examiner des modalités, mais dans le respect des mandats des instances, lesquelles ne peuvent se substituer à des tables de relation de travail.

Au cours de la discussion qui a suivi, la Commission reçoit les avis suivants. On observe que des membres professeurs des instances de l'Université (Commission des études, Conseil de l'Université ou tout autre comité) peuvent appartenir, ou non, à divers syndicats ou associations (par exemple, l'Association des médecins cliniciens enseignants de Montréal—AMCEM), et que cela ne détermine pas leur nomination à un comité ; si un statut d'observateur devait être attribué dans ce contexte, il y aurait lieu de vérifier préalablement le bénéfice réel d'ouvrir un tel poste ; considérant les arguments présentés par le SGPUM, il apparaît qu'un enjeu principal reste l'accès à l'information relative aux décisions de la Commission ; une solution serait de vérifier la possibilité de bonifier les modalités de communication ou de transmission de ces éléments d'information, par ailleurs déjà existantes. On mentionne qu'effectivement, des stratégies de communication peuvent être examinées ; sur le fait que des décisions prises en regard de la situation de pandémie peuvent avoir donné lieu à une perception d'interférence sur la fonction professorale, on doit comprendre que l'application rapide de ces décisions était justifiée par une situation d'urgence et un contexte particulier. Sur ce dernier aspect, la présidente précise qu'il relève du rôle de la Commission de prévoir et d'appliquer ces décisions en situation de crise. Sur les modalités d'information, la présidente et le secrétaire général mentionnent que les décisions sont diffusées à la suite de l'adoption des décisions (en situation d'urgence) ou à la suite de l'adoption du procès-verbal ; on peut envisager de définir d'autres modalités de communication. Sur la représentation de membres du personnel enseignant (professeurs et chargés de cours) à la Commission des études, on rappelle que l'élection de ces membres relève de l'Assemblée universitaire, et que le changement d'un statut d'un professeur à un statut de cadre académique peut survenir en cours de mandat. Sur cet aspect, on explique que le fait qu'un professeur accède à un poste de cadre académique ou d'officier facultaire ne lui retire pas son statut de professeur, qu'il conserve ; sur le processus d'élection à l'Assemblée universitaire, il reste possible à une association ou à un syndicat de communiquer avec leurs membres au cours du processus d'appel de propositions de candidatures. On mentionne qu'en regard de la demande du SGPUM, la préoccupation de la transparence apparaît recevable, et doit être considérée. Au terme de la discussion sur la proposition de recommandation du Comité des nominations, la présidente invite la Commission à procéder au vote, et indique que la Commission prend note de l'enjeu signalé quant aux modalités de communication ; celles-ci pourront être examinées en collaboration avec le Secrétariat général.

En réponse à des questions complémentaires, des précisions sont apportées sur les modalités de candidatures et d'élection de membres professeurs à des instances ou à des comités (le contexte de la nomination d'une même personne à plus d'un comité doit être considéré au cas par cas,

l'idée étant de susciter l'engagement d'un plus grand nombre de candidatures) ; sur le statut des observateurs à l'Assemblée universitaire et à la Commission des études, et sur le statut public ou non public des séances des différentes instances ; sur le cheminement des projets étudiés par la Commission des études, passant, notamment, par des assemblées départementales ou facultaires et par des sous-commissions, et lesquelles comportent plusieurs postes réservés à des membres professeurs.

La proposition ayant été mise au vote, et un vote secret ayant été demandé, celui-ci a été tenu par Omnivox à la suite de la séance. Au terme de cette consultation (tenue du 15 au 16 décembre 2021), la proposition a été adoptée à la majorité, 18 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions étant inscrites.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à la majorité,

Sur la base des observations consignées au document 2021-A0033-1139-962, afin de respecter l'esprit et la lettre de la composition et du fonctionnement de la Commission des études, et en vertu d'un principe d'équité avec les autres groupes officiellement constitués à l'Université de Montréal, la Commission des études, sur recommandation de son Comité des nominations, convient de ne pas accéder à la demande d'ajouter un membre observateur du SGPUM à ses principes de composition.

CE-1139-6 RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

La vice-rectrice adjointe aux études supérieures, Mme Julie Carrier, fait une présentation générale des projets inscrits aux points 6.1 et 6.2.

Pour la présentation du projet inscrit au point 6.1, la Commission reçoit M. Clément Arsenault, directeur, vice-recteur associé aux Études supérieures et postdoctorales.

La doyenne de la Faculté de musique, Mme Nathalie Fernando, présente le projet inscrit au point 6.2. Pour cette présentation, la Commission reçoit M. Pierre Michaud, vice-doyen aux cycles supérieurs et à la recherche de cette Faculté.

CE-1139-6.1 Modification au Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales 2021-A0033-1139-960

La modification proposée au Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales porte sur des ajustements d'harmonisation de la réglementation (notamment, avec des dispositions du Règlement des études de premier cycle) ou de cohérence en regard de la formulation des modalités, ainsi que de mise à jour en fonction de certains processus (dont les demandes de révision) ou en fonction de la structure ou de la composition d'instances ou de facultés. L'exercice d'harmonisation inclut également l'ajout ou la mise à jour de définitions, la mise à jour d'éléments factuels de procédures (rédaction des parchemins, composition du jury, etc.), et la reformulation de certains articles. Une mention référant à la *Politique concernant la reconnaissance des acquis expérimentiels* a été ajoutée à l'article 8 (Admissibilité). La présentation reporte au document 2021-A0033-1139-960.

Relativement à la définition de « Cours » à l'article 1.6 (renuméroté 1.5), on prend note de retirer la mention « propre à une discipline », puisque le sigle ne se trouve pas toujours rattaché à une discipline.

À la suite d'une question sur les modalités de la reconnaissance des acquis expérimentiels, on prend note de vérifier la formulation de la mention qui a été ajoutée à l'article 8 à ce sujet, afin de s'assurer que l'interprétation de cet article sera cohérente avec les modalités de la politique (caractère exceptionnel de son application ; application non unilatérale de la modalité de reconnaissance des acquis expérimentiels, selon les programmes ; etc.). Par ailleurs, on précise que

l'ajout de cette mention à l'article 8 veut simplement signaler la possibilité d'appliquer cette modalité, selon les cas.

À l'article 137, on prend note d'une suggestion de déplacer la mention « Toute personne ayant la compétence voulue et n'étant pas en conflit d'intérêts peut faire partie du jury » au début du paragraphe de l'article, après la phrase « Au moins un de ces membres est choisi en dehors de l'Université ».

Au sujet des éléments signalés dans la recommandation de la Sous-commission des études supérieures, il est indiqué que ceux-ci ont été pris en compte dans la préparation du document transmis à la Commission des études, à l'exception de la question portant sur le changement de numérotation de certains articles. La décision de modifier, ou non, la numérotation de certains articles sera examinée en collaboration avec le Secrétariat général, et le suivi sera donné.

Afin de déterminer la date d'entrée en vigueur du règlement modifié, on s'assurera que celle-ci ne sera pas appliquée durant le cours d'un trimestre. Considérant la fin du trimestre d'hiver 2022 à la date du 29 avril, et le début du trimestre d'été 2022 à la date du 2 mai, le règlement modifié pourra être effectif à compter de la date du 1^{er} mai 2022.

La Commission félicite les Études supérieures et postdoctorales pour l'important travail d'harmonisation réalisé.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales (entrée en vigueur effective au 1^{er} mai 2022), conformément au document 2021-A0033-1139-960.

CE-1139-6.2 Faculté de musique
- Modification au programme de Doctorat en musique, option interprétation (3-605-1-1)
2021-A0033-1139-961

La modification au programme de Doctorat en musique, option interprétation s'inscrit dans le cadre d'une démarche de restructuration des programmes de la Faculté, entamée en 2019 à la suite du processus d'évaluation. Les changements apportés à la structure du programme visent principalement à permettre une plus grande souplesse dans le cheminement, de manière à pouvoir y intégrer une plus grande diversité de projets, tout en assurant un meilleur encadrement théorique, réparti tout au long du parcours de formation. Les réaménagements aux blocs de la structure permettront d'accueillir des candidatures en interprétation jazz (alors que le programme actuel était conçu pour accueillir principalement les candidatures en interprétation classique [instrument ou chant]), ouvrant ainsi la poursuite de la formation au troisième cycle des études supérieures aux finissants du programme de Maîtrise en interprétation et composition jazz, et permettront de formaliser la possibilité de participer aux ensembles des blocs de cours à option (bloc 70A, minimum 9 cr. et maximum 12 cr., et bloc 70B, minimum 0 cr. et maximum 3 cr.). Un total de 30 crédits de cours à option doit être complété dans le programme. Le bloc de cours obligatoires 70D (60 crédits) présente un intitulé modifié (*Recherche-créditation et récital final*), et comporte l'ajout d'une épreuve supplémentaire de *Projet doctoral*, pouvant prendre plusieurs formes et ainsi couvrir une plus grande diversité de projets. De nouveaux cours de sigles MIN et MUE sont créés, notamment, pour le bloc 70D, et pour les cours d'interprétation en jazz (cours de niveau 7000 calqués sur les cours 6000 correspondants en interprétation classique). Des ajustements sont apportés au règlement du programme (conditions et modalités d'admissibilité ; exigences linguistiques). La présentation reportée au document 2021-A0033-1139-961. L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'automne 2022.

En réponse à des questions, des précisions sont apportées sur les modalités du projet doctoral et sur les modalités d'encadrement des activités de récital, et sur les mesures déjà mises en place ou prévues pour la comptabilisation des cours comportant ces encadrements.

La Commission félicite la Faculté pour la refonte proposée, laquelle présente des améliorations notables en vue d'une harmonisation cohérente des cheminements dans les programmes et les parcours de formation.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Doctorat en musique, option interprétation (3-605-1-1), à la Faculté de musique, conformément au document 2021-A0033-1139-961.

CE-1139-7 RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DU PREMIER CYCLE

La vice-rectrice adjointe aux études de premier cycle et à la formation continue, Mme Sylvie Normandeau, fait une présentation générale du projet inscrit au point 6.1.

La vice-doyenne aux études de premier cycle et aux stratégies numériques de la Faculté des arts et des sciences, Mme Sophie Parent, présente le projet inscrit au point 6.1. Pour cette présentation, la Commission reçoit, M. Dominic Arsenault, professeur agrégé au Département d'histoire de l'art et d'études cinématographiques de cette Faculté.

CE-1139-7.1 Faculté des arts et des sciences
Département d'histoire de l'art et d'études cinématographiques
- Modification au programme de Baccalauréat en cinéma (1-171-1-1), et modification au titre du programme (devenant *Baccalauréat en cinéma et arts médiatiques*)
- Modification aux programmes de Majeure (1-171-2-0) et de Mineure (1-171-4-0) en études cinématographiques

2021-A0033-1139-964, 2021-A0033-1139-964.1

La modification au programme de Baccalauréat en cinéma en propose une refonte importante, donnant suite aux recommandations issues du processus d'évaluation institutionnel du programme, et se posant en adéquation avec le plan stratégique 2017-2022 du Département d'histoire de l'art et d'études cinématographiques. Dans ce cadre, l'actualisation proposée des contenus de cours et de formation rend compte plus adéquatement des expertises professorales présentes dans la section *Cinéma et jeu vidéo* du Département, ainsi que des transformations observées en regard de l'enseignement supérieur de l'audiovisuel, et en regard de l'évolution des technologies, des plateformes et des carrières dans les domaines qui y sont rattachés. Ainsi, l'adaptation envisagée donne lieu à une nouvelle structuration du programme, permettant d'officialiser des pratiques développées parallèlement au cours des dernières années, et de concrétiser une transformation, déjà amorcée, des perspectives et approches de la formation, enrichie par les récentes évolutions et ouvertures des études cinématographiques et des études en cinéma, et fondant la proposition de la modification de titre du programme pour celui de *Baccalauréat en cinéma et arts médiatiques*. Ce dernier changement permettra d'assurer une plus grande visibilité du programme, en ce que celui-ci se trouve ancré dans la réalité actuelle des études et des pratiques cinématographiques et audiovisuelles, et de refléter plus fidèlement, et plus concrètement, les réalités et contenus du programme et de ses débouchés, tant pour l'entrée sur le marché du travail que pour la poursuite des études aux cycles supérieurs.

Les réaménagements apportés à la structure du programme et à la banque de cours visent principalement à améliorer l'accès aux formations pratiques (déjà présentes, mais selon des formules qui ne sont pas structurées sous la forme de cours ou d'ateliers), et à rendre plus visibles les différentes expertises présentes, mais peu reconnues, dans des dimensions pratiques (dont les expertises en captation et traitement des images et du son, et en scénarisation), lesquelles cohabitent déjà et interagissent avec les expertises reconnues dans plusieurs domaines des études cinématographiques et des études du jeu vidéo (histoire du cinéma, histoire du jeu vidéo, cinéma québécois, intermédialité [relations entre différents arts et médias], son et musique pour l'audiovisuel, scénarisation [écriture de scénarios], etc.). Dans cette perspective, la redéfinition de la structure du programme visera à établir une direction pédagogique intégrant l'ensemble des connaissances et des apprentissages (actualisation de la structure du programme en fonction de l'amélioration de la progression dans les apprentissages pratiques et théoriques ; ajout de cours pratiques à la structure ;

intégration de cours provenant d'autres départements de la FAS pour couvrir les aspects interdisciplinaires de la formation ; propositions de cheminements thématiques dans le programme ; bonification de la banque de cours, notamment, par l'ajout de cours pratiques portant sur différentes facettes de la création cinématographique ; définition de modalités de soutien aux pratiques émergentes et à la création numérique diversifiée ; définition d'un modèle de cheminement type). La progression dans les apprentissages théoriques et pratiques sera assurée par deux blocs de cours obligatoires (bloc 70A—*Études cinématographiques et médiatiques – Fondements*, comportant 33 crédits, et bloc 70B—*Pratiques cinématographiques et médiatiques – Fondements*, comportant 15 crédits). Une importante révision est apportée aux blocs de cours à option, regroupant des cours selon les expertises présentes au Département dans les différents domaines de la discipline (par des contenus d'approfondissement, de concentrations ou de spécialisations), et présentant deux blocs sur des contenus interdisciplinaires ou d'ouverture disciplinaire (bloc 70H—*Approches interdisciplinaires et intermédiaires* [de 6 à 27 crédits] ; bloc 70I—*Ouverture disciplinaire* [maximum 9 crédits]). De manière à permettre une plus grande accessibilité aux cours pratiques, le seuil d'admission du programme sera fixé à 80 étudiants (au lieu du seuil actuel de 100). L'actualisation des contenus de formation donne lieu à une importante révision de la banque de cours du programme (création de 21 nouveaux sigles de cours CIN ; modification du sigle de deux cours selon le niveau du cours [1000/2000/3000] ; modification à l'intitulé de 19 cours ; abolition de cinq cours). Un plan de promotion et de communication sera préparé pour le programme modifié.

La modification aux programmes de Majeure et de Mineure en études cinématographiques propose des ajustements de concordance à apporter en fonction de la modification au programme de Baccalauréat.

L'implantation des programmes modifiés est prévue au trimestre d'automne 2023. La présentation reportée au document 2021-A0033-1139-964.

La Commission souligne la qualité du travail de réflexion et d'analyse qui a considéré les nombreux aspects de la formation proposée par le programme.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Baccalauréat en cinéma (1-171-1-1), comportant la modification au titre du programme (devenant *Baccalauréat en cinéma et arts médiatiques*), et approuve la modification afférente aux programmes de Majeure (1-171-2-0) et de Mineure (1-171-4-0) en études cinématographiques, conformément au document 2021-A0033-1139-964.

CE-1139-8 PROCESSUS INSTITUTIONNEL D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES – PLANS D'ACTION FACULTAIRES

CE-1139-8.1 Faculté des arts et des sciences
- Plan d'action pour les programmes d'accueil en année préparatoire et pour les programmes d'accueil en compléments de formation

2021-A0033-1139-967, 2021-A0033-1139-967.1

Le vice-recteur adjoint à la promotion de la qualité, et président de la Sous-commission d'évaluation des programmes, M. Tony Leroux, et la vice-doyenne aux études de premier cycle et aux stratégies numériques de la Faculté des arts et des sciences, Mme Sophie Parent, présentent ce point. Pour cette présentation, la Commission reçoit M. Philippe Genequand, directeur du SAFIRE (relevant du vice-décanat responsable des études de premier cycle de la Faculté des arts et des sciences, le SAFIRE— Service d'appui à la formation interdisciplinaire et à la réussite étudiante— est un centre de services pédagogiques servant les étudiants, départements et écoles de cette Faculté, notamment, en matière d'accueil, encadrement et information pédagogiques, d'admission et d'équivalences, de gestion des études [dont les programmes d'accueil, d'année préparatoire et des baccalauréats 4 ans], de

réussite étudiante, d'appui à l'interdisciplinarité, et de formation en langues étrangères [par le Centre de langues de la FAS]).

Le plan d'action relatif aux programmes d'accueil en année préparatoire et aux programmes d'accueil en compléments de formation doit être considéré en fonction des particularités de ces offres de formation, lesquelles ne conduisent pas à une diplomation, et de leur complémentarité avec les autres offres de formation administrées par le SAFIRE afin d'offrir des modalités d'accès à la poursuite d'études universitaires pour les clientèles concernées, soit les programmes de baccalauréats 4 ans et le programme de Mineure en arts et sciences. Ainsi, la recommandation 1, et les objectifs et actions définis en regard de cette recommandation, ont été modulés dans une perspective de complémentarité (et non de compétitivité) entre ces offres de formation, et ont proposé des améliorations visant à accentuer des aspects moins visibles, mais pertinents de la formation, ou à l'enrichir par l'ajout des éléments proposés (révision des objectifs, prise en compte de l'accès restreint à certains programmes contingentés, degré d'attraction des programmes d'accueil, visibilité des programmes d'accès sur les sites web institutionnels, accentuation de la pertinence des cours obligatoires et de l'application des contenus de ces cours dans différents domaines). Des recommandations ont porté sur des enjeux liés au niveau de maîtrise de la langue française, au niveau de préparation en mathématiques et en sciences (pour l'orientation *Sciences*), et aux modalités de diffusion de l'information sur les programmes et de partage d'information. La présentation reportée au document 2021-A0033-1139-967 ; le document 2021-A0033-1139-967.1 présente le rapport synthèse de la Sous-commission d'évaluation des programmes.

En réponse à des questions présentées, des précisions sont apportées sur les démarches envisagées afin de favoriser les occasions d'échange et de réseautage pour le personnel enseignant, et sur les modalités prévues en regard de l'évaluation du niveau de maîtrise de la langue française (incluant une modalité de mentorat linguistique mis en place en collaboration avec le Bureau de valorisation de la langue française et de la Francophonie). Sur la question de la maîtrise de la langue française et des modalités d'évaluation du niveau de maîtrise atteint, la présidente mentionne la possibilité de recevoir, à la Commission des études, des membres du groupe de travail du Bureau de la Vice-rectrice adjointe aux affaires étudiantes et à la réussite, qui étudie actuellement ces questions.

À la suite d'une question sur ce sujet, on indique que depuis 2017, l'Année préparatoire ne donne plus accès aux programmes de Doctorat de premier cycle en Médecine, en Médecine dentaire et en Médecine vétérinaire. À la lumière des avis présentés, on observe qu'il y aurait un intérêt à tenir une nouvelle réflexion sur l'accès à ces programmes à partir de l'Année préparatoire.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études reçoit le Plan d'action de la Faculté des arts et des sciences pour les programmes d'accueil en année préparatoire et pour les programmes d'accueil en compléments de formation, conformément au document 2021-A0033-1139-967.

CE-1139-8.2 Faculté de l'éducation permanente
- Plan d'action pour le programme de Certificat en communication appliquée (1-226-5-1)
2021-A0033-1139-968, 2021-A0033-1139-968.1

Le vice-recteur adjoint à la promotion de la qualité, et président de la Sous-commission d'évaluation des programmes, M. Tony Leroux, et le doyen de la Faculté de l'éducation permanente, M. Michel Janosz, présentent ce point. Pour cette présentation, la Commission reçoit M. Jean-Pierre Marquis, vice-doyen aux études et secrétaire de la Faculté.

En regard des recommandations formulées dans le cadre de l'évaluation du programme de Certificat en communication appliquée, les objectifs et actions proposés par le plan d'action s'inscrivent dans une démarche de mise à jour importante du programme et de sa finalité, par une redéfinition et un renforcement des objectifs de formation (notamment, par la définition d'une formation axée sur la communication des entreprises et des organisations), par la révision de la structure et des

contenus des cours, et par le positionnement à définir du programme en regard de son intégration à des parcours de baccalauréat par cumul (plus particulièrement, au programme de baccalauréat pas cumul avec appellation en *Pratiques de la communication*). D'autres enjeux sont liés à la maîtrise de la langue écrite, et à la définition des stratégies pédagogiques en regard de l'hétérogénéité de la composition des cohortes. Des démarches d'analyse des clientèles sont également indiquées. La présentation reportée au document 2021-A0033-1139-968 ; le document 2021-A0033-1139-968.1 présente le rapport synthèse de la Sous-commission d'évaluation des programmes.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études reçoit le Plan d'action de la Faculté de l'éducation permanente pour le programme de Certificat en communication appliquée (1-226-5-1), conformément au document 2021-A0033-1139-968.

CE-1139-9 Groupe de travail sur la formation et l'enseignement—*Construire l'avenir durablement*
- Résultats du sondage de la communauté étudiante à propos du développement durable dans
l'enseignement

2021-A0033-1139-969

Le vice-recteur adjoint à la promotion de la qualité, M. Tony Leroux, présente le document sur les Résultats du sondage de la communauté étudiante à propos du développement durable dans l'enseignement, mené sous la coordination des travaux du Groupe de travail sur la formation et l'enseignement—*Construire l'avenir durablement* (CLAD). Bien que les travaux du CLAD relèvent d'une initiative menée en collaboration par l'Université et ses deux écoles affiliées, ce sondage a été mené uniquement auprès de la communauté étudiante de l'Université. Fondé sur un concept élargi du développement durable (incluant, en plus du développement durable, la transition écologique, les limites planétaires, la justice sociale et environnementale et l'économie circulaire), et référant aux dix-sept objectifs de développement durable de l'ONU, le sondage a porté sur quatre grands thèmes : 1. l'intérêt pour le développement durable ; 2. le jugement quant à l'utilité de compétences en développement durable ; 3. les modalités d'enseignement ; 4. les thématiques d'intérêt. Réalisé entre le 30 septembre et le 13 novembre 2020, le sondage a été transmis à 10 000 membres de la communauté étudiante, et a recueilli un nombre de 1 650 répondants. Pour chacune des quatre thématiques proposées, les résultats ont montré un appui très favorable (pages 6 à 9 du document de présentation). Un tableau présente les thématiques privilégiées selon les secteurs disciplinaires (page 10). Une boîte à outils a été développée pour les personnels enseignants, sur des outils de ressources pédagogiques en développement durable (pages 11, 12) ; un site web a également été établi. La présentation reportée au document 2021-A0033-1139-969, dont les diapositives ont été mises en partage d'écran.

La Commission félicite le vice-recteur adjoint et le groupe de travail pour les démarches réalisées.

Des avis portent sur l'intérêt qu'il y aura de diffuser ce document auprès des facultés et unités, et sur le défi que représentera une intégration plus concrète des contenus sur les thématiques et perspectives du développement durable dans la formation universitaire et dans les enseignements, notamment, par le développement d'activités et d'outils transversaux. Sur la diffusion du document, on suggère de mentionner que le passage cité en introduction (page 3) est attribué à un participant au sondage. Le représentant de l'École Polytechnique Montréal, M. Yves Boudreault, mentionne que le Bureau du développement durable de l'École dispose de matériel déjà développé pour l'intégration des principes de développement durable dans les activités, qu'il pourra partager avec l'Université, et invite le vice-recteur adjoint à participer à la Journée de l'enseignement et de l'apprentissage de l'École, qui aura lieu en juin prochain, dans le cadre de laquelle les thématiques de développement durable dans l'enseignement seront abordées.

Le vice-recteur adjoint, M. Leroux, remercie les membres pour les avis présentés, et en prend note. Il précise que d'autres séries d'activités plus avancées ont été ou seront développées.

Également, des études de cas transversales pourraient être utilisées pour plusieurs disciplines. Ces démarches sont prévues dans le cadre des travaux du Groupe de travail. Un suivi sur ces travaux pourra être présenté ponctuellement à la Commission des études. Sur la diffusion du document, il mentionne que celui-ci a également été présenté aux responsables de programmes, qui l'ont reçu avec intérêt.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études reçoit le rapport du Groupe de travail sur la formation et l'enseignement—*Construire l'avenir durablement*, sur les Résultats du sondage de la communauté étudiante à propos du développement durable dans l'enseignement, conformément au document 2021-A0033-1139-969.

CE-1139-10 AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet n'est porté à l'attention de la Commission.

CE-1139-11 PROCHAINE SÉANCE

Considérant le contexte actuel, la présidente informe les membres que les réunions de la Commission se poursuivront selon la modalité de la vidéoconférence au trimestre d'hiver 2022.

La prochaine séance régulière prévue au calendrier aura lieu le mardi 25 janvier 2022, à 14 heures.

Selon le cas, une ou des séances extraordinaires pourraient être convoquées au début du trimestre d'hiver 2022.

CE-1139-12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16 heures 20.

Adopté à l'unanimité, tel que présenté, le 25 janvier 2022 – délibération CE-1141-2

La présidente,

Le secrétaire général,

Louise Béliveau

Alexandre Chabot